ANNEXE F.2 À LA DOCUMENTATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ

Politique environnementale

Nous, la direction générale de Tranelux International, nous engageons à assurer le respect de toute la législation environnementale, des obligations légales et des lignes directrices relatives à l'emploi et aux activités dans l'ensemble de notre domaine d'activité.

Nous comprenons nos obligations envers la collectivité et la nécessité de protéger l'environnement contre la pollution et les autres risques environnementaux pertinents dans le contexte de notre organisation.

Nous nous engageons également à utiliser efficacement les ressources, les matériaux et l'énergie afin de réduire au minimum, ou lorsque cela est possible de prévenir entièrement, les impacts environnementaux.

Nous nous engageons à améliorer continuellement notre système de management environnemental afin d'améliorer notre performance environnementale.

Nous avons défini des processus et des instructions orientés vers des objectifs, qui tiennent compte des domaines de nos prestations.

Des objectifs particuliers et généraux seront définis, mis en œuvre, maintenus et documentés.

Nous communiquons nos objectifs au moyen de nos présentations sur Internet :

- en interne, à nos employés et à nos partenaires de réseau ;
- en externe, au public et aux autres parties intéressées.

Le directeur assume la responsabilité finale de toutes les questions environnementales et en assure la gestion.

Contern, le 13/10/2026

Claude Watgen - Tranelux International